

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DAC 1366 Subventions (32.000 euros) et conventions avec l'Association de la Régie Théâtrale (4e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'équipement à l'Association de la Régie Théâtrale ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 22.000 euros est attribuée à l'Association de la Régie Théâtrale, 24, rue Pavée 75004 Paris, au titre de l'année 2014. 2014_04022 29081

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de la Régie Théâtrale, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération. La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, rubrique 324, nature 6574, ligne VF40002, provision pour subventions de fonctionnement au titre du patrimoine.

Article 3 : Une subvention d'équipement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Association de la Régie Théâtrale, 24, rue Pavée 75004 Paris, au titre de l'année 2014, pour participer à la numérisation des archives vidéo et à l'achat de boîtes pour protéger des maquettes, matériel informatique et logiciel. 2014_04024 29081

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à l'Association de la Régie Théâtrale, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération. La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement 2014 de la Ville de Paris, nature 2042, rubrique 324, ligne VE40001, mission 90010-99-010 numéro d'individualisation 14V00458DAC.